

PARTICIPER AU PROJET D'IMPLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT GERS'PONSABLE

QU'EST-CE QUE GERS'PONSABLE?

Gers'ponsable est une opération de compensation carbone locale : les voyageurs dans le Gers versent un don pour compenser les émissions de gaz à effet de serre de leurs trajets, ces dons servent à financer des projets de plantation de haies ou de l'accompagnement à l'installation d'arbres et arbustes spontanés dans le Gers.

<u>DE QUELLE ENVELOPPE PUIS-JE BÉNÉFICIER SI JE PARTICIPE À GERS'PONSABLE EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET ?</u>

Les projets d'implantation sélectionnés sont pris en charge à hauteur de 60% du montant du devis pour les projets de plantation et de 80 % du montant du devis pour les projets de régénération naturelle dans la limite d'une enveloppe maximale de dons alloués de 2000€ par projet.

COMMENT PARTICIPER?

Étape 1 - Phase Diagnostic - Conseil

- Le porteur de projet contacte Arbre et Paysage 32 (AP32) pour la mise en œuvre de son projet. L'association et le porteur de projet élaborent conjointement le projet d'aménagement arboré lors d'une visite conseil sur le site.
- Arbre et Paysage 32 établit un devis au porteur de projet (incluant les aides de la Région Occitanie et du Département du Gers).
- Le porteur de projet accepte le devis proposé par Arbre et paysage 32.

Étape 2 - Candidature au financement Gers'ponsable

- Après avoir vérifié les critères d'éligibilité du projet (fiche annexe jointe), sa candidature est présentée au financement Gers'ponsable: candidature volontaire ou projet soumis par les conseillers techniques AP32, les directions compétentes du Conseil Départemental, les acteurs du tourisme, fédération de randonnée, et/ou tout autre partenaire des structures CDT32, AP32, CAUE 32.
- Le porteur de projet transmet les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa candidature (fiche de renseignements, photos, vidéos éventuelles, formulaire d'autorisation d'utilisation de médias) et prend connaissance de la charte d'engagement qui sera signée si le projet est validé par le jury.





- L'évaluation et le choix des projets sont réalisés par un jury composé du CDT32, d'AP32 et du CAUE 32, selon les critères détaillés en annexe.
- Si le projet est validé par le jury, le porteur de projet signe la charte Gers'ponsable.

Étape 3 - Communication sur le projet et lancement de la campagne

- Le projet est mis en ligne et valorisé sur le site <u>www.gersponsable.fr</u> dans la partie "Projets en cours". La collecte de dons démarre alors.
- La communication autour de l'opération Gers'ponsable est réalisée conjointement par le CDT32, AP32 et le porteur de projet.

Étape 4 - Mise en oeuvre du projet d'implantation champêtre (en parallèle de la campagne en fonction de la saison)

- Mise en place de la haie ou de la zone de gestion de la régénération naturelle conformément au plan établi et aux critères techniques soumis par le conseiller technique d'AP32 dans son devis.
- Le porteur de projet installe le (ou les) panneau fourni par AP32 sur les lieux du projet pour indiquer au public qu'une aide financière a été versée sur ce projet de compensation locale de carbone Gers'ponsable, le panneau mentionne les partenaires (A&P32/CDT32Terra Gers®/Département/Région).
- Le porteur de projet règle la facture à AP32 correspondant au devis accepté.

Étape 5 - Fin de la campagne Gers'ponsable (au plus tard 1 an après sa mise en ligne)

- Arbre et Paysage 32 reverse les fonds disponibles récoltés (correspondant au montant des dons récoltés déduit de la part AP32) dans le cadre de l'opération Gers'ponsable au porteur de projet selon les modalités décrites dans la charte.
- Le projet est enlevé de la section "Projet en cours" du site et repris dans la section "Projets financés"

Étape 6 - Entretien et Suivi de votre projet

La réussite des projets dépend aussi de la surveillance et de l'entretien qui seront faits les années suivantes, en particulier les 3 premières.

Dans le cadre d'un projet de plantation de haies champêtres :

• La réussite des projets dépend aussi de la surveillance et de l'entretien qui seront faits les années suivantes, en particulier les 3 premières : faucher aux abords de la haie, arracher l'herbe au pied des plants, protéger la haie des attaques des rongeurs et chevreuils, s'assurer de la présence du paillage...





- Les plants nouvellement plantés sont garantis pendant 3 ans après la plantation sous réserve de retour de la fiche de suivi envoyée par Arbre et Paysage 32
- En cas de question sur le suivi de votre projet post- implantation, vous pouvez contacter le ou la conseiller.ère technique.

Dans le cadre d'un projet d'accompagnement à la régénération naturelle :

Le porteur de projet veillera à ce que la zone en régénération naturelle ne soit pas fauchée ou broyée. Pour les plants nouvellement plantés dans la zone, suivre les conseils liés à la plantation de haie. Arbre et Paysage 32 pourra apporter des indications personnalisées pour les techniques d'entretien en fonction des situations.

